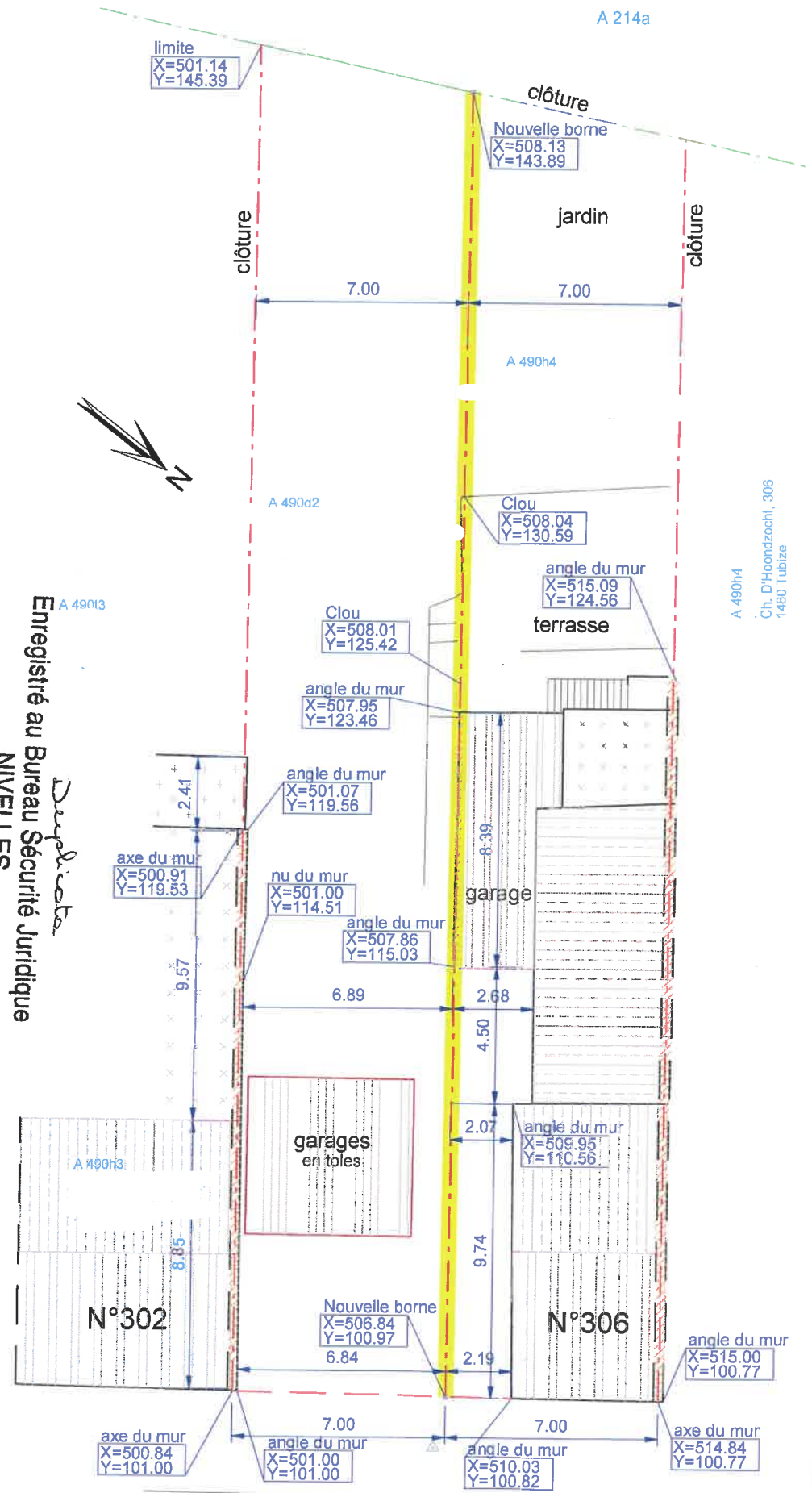


Commune de TUBIZE
chaussée d'Hondzocht, 304-306
 cadastré : 1ère division - Section A - n°490d2, 490h4



Le 09 NOV 2020
 Pages : 14
 Vol. : 93
 Folio : 19
 Case : 66,7
 Recu pour droits d'enregistrement :
 Le Receveur,
 Enregistré au Bureau Sécurité Juridique
 NIVELLES
 Duplicate

Echelle 1/200 (5mm/m)

CHAUSSEE D'HONDZOCHT

L'an deux mil vingt, 25 mai
 Je soussigné :
 Philippe HOFMANS, Géomètre-Expert immobilier légalement admis et assermenté,
 en cette qualité, près le Tribunal de Première Instance, séant à Bruxelles, dont les
 bureaux sont établis Boterberg, 21, à 1630 Linkebeek inscrit au Conseil fédéral des
 Géomètres Experts sous le n°LAN04205;
 agissant à la requête de

en accord avec
 avec mission de procéder au bornage de la limite entre les biens décrits et renseignés
 ci-après:
 Ville de TUBIZE
 chaussée d'Hondzocht 304 et 306
 cadastrés: 1ère Division - Section A - n 490d2 et 490 h4

- * POUR ACCOMPLIR MA MISSION J'AI CONSULTE :
- le plan et les documents cadastraux,
 - l'acte d'achat de ... et le plan annexé à cet acte.
 - AUCUNE AUTRE RECHERCHE N'A ÉTÉ EFFECTUÉE.
- * DESCRIPTION DE LA LIMITE
 La limite est à 7.00m de l'axe du mur vers le n°302 et 7.00m de l'axe du mur mitoyen droit du n°306.
 Deux nouvelles bornes ont été placées aux extrémités de cette limite, ainsi que 2 clous intermédiaires vers l'arrière.
 Cette limite est tangente au garage du n°306 et se prolonge jusqu'à la clôture vers la parcelle A 211a.
- * TENANTS ET ABOUTISSANTS : suivant cadastre : voir plan ci-contre.

Fait à Linkebeek, à la date que dessus.
 Le Géomètre,
 Ph. HOFMANS,
 Pour accord Pour accord